Nations Unies A/60/714

Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session
Point 124 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Introduction d'un système de comptabilité analytique

Note du Secrétaire général*

1. Dans sa résolution 59/275, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport sur la faisabilité de l'application des principes de la comptabilité analytique au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La présente note a pour objet d'informer l'Assemblée des progrès faits à ce jour.

2. À l'issue d'un appel d'offres international, des consultants ont été engagés pour effectuer les tâches techniques au titre de l'étude. Dans le cadre de l'étude, des réunions se sont tenues avec les fonctionnaires des finances et autres fonctionnaires de rang supérieur des départements suivants : le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Département de l'information et le Département de la gestion. Les consultants ont entrepris aussi des visites de l'Office des Nations Unies à Genève et de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti. Des entretiens ont aussi été organisés avec des responsables de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

3. Le rapport que les consultants ont établi a énoncé différentes options pour appliquer les principes de la comptabilité analytique aux services d'appui, aux opérations de maintien de la paix et à l'ensemble du Secrétariat en élaborant et en mettant en œuvre un système de comptabilité du temps et d'établissement du coût de revient. Il a énoncé aussi une série d'améliorations connexes relatives à la gestion financière, touchant plus précisément à la politique et aux pratiques consistant à imputer des coûts directs et indirects que le Secrétariat pourrait mettre en œuvre indépendamment de la mise en place d'un système de comptabilité analytique.

* La présentation du présent rapport a été retardée en raison des consultations qu'il a fallu mener au sein du Secrétariat.

06-26702 (F) 100306 100306

4. Les propositions relatives à la mise en œuvre d'un système de comptabilité analytique ont une grande portée, étant susceptibles d'avoir des incidences sur tous les fonctionnaires de l'Organisation. Un examen et des consultations plus poussés avec les départements sont par conséquent nécessaires, vu les efforts considérables nécessaires aux fins de la mise en œuvre, notamment l'élaboration des systèmes d'information indispensables.

5. En outre, pour décider le degré d'application des principes de comptabilité analytique et de comptabilité de gestion, il sera nécessaire de tenir pleinement compte des propositions de réforme de la gestion du Secrétaire général examinées à l'heure actuelle par l'Assemblée générale. Ainsi, les exigences du système pour la comptabilité analytique ont des incidences sur le remplacement proposé du système intégré de gestion par un système moderne de planification des ressources de l'entreprise. De plus, les recommandations des consultants étaient centrées de façon détaillée sur l'opportunité d'appliquer la comptabilité analytique aux services d'appui qui font aussi l'objet d'un examen relatif à la fourniture des services au niveau des propositions de réforme du Secrétaire général.

6. Un rapport plus approfondi sur la faisabilité de l'introduction d'un système de comptabilité analytique pour le système des Nations Unies sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.